

INFORMATION

La nouvelle réglementation sur les armes doit changer dans les prochains mois

Les carnets de tirs ne seraient plus à fournir lors des demandes de détention d'armes.

La fréquentation régulière du licencié au tir sportif serait attestée par le Président du club.

Il est fortement conseillé aux Présidents de Club de continuer à utiliser ce moyen de contrôle, ceci dans un souci de profiter d'un support légal pour le Président et également pour le licencié qui pourra justifier de son assiduité.

Patrick GRIS
Président de Ligue de Picardie